

Résolution

L'abolition de la peine de mort dans l'espace francophone

Tirana (Albanie) – 29 juillet 2022

- RAPPELANT** l'attachement de la Francophonie à la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948), au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) ainsi qu'à la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) des Nations unies ;
- AYANT A L'ESPRIT** les engagements des précédents Sommets de la Francophonie, plus particulièrement la Déclaration de Bamako (2000) ;
- ACCUEILLANT** les récentes ratifications au Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (1989) des Nations unies ;
- SE RÉJOUISSANT** de l'adoption des protocoles régionaux qui visent à interdire la peine de mort dans l'espace francophone, notamment les Protocoles 6 et 13 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (1983 et 2002), le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'Homme (1990) et le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ;
- SE RÉFÉRANT** à la résolution sur la peine de mort dans l'espace francophone adoptée par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie en 2018, qui encourage notamment les États de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) n'appliquant pas la peine de mort à maintenir leur moratoire sur les exécutions quelles que soient les circonstances ;
- CONSIDÉRANT** le document « La peine de mort dans l'espace francophone : état des lieux et rôle des parlementaires » (2018) de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) ;
- SE FÉLICITANT** de la tendance observée dans le monde francophone en faveur de l'abolition de la peine de mort (sur les 82 États membres de plein droit, membres associés et observateurs de l'OIF, 61 ont déjà aboli la peine de mort pour tous les types de crimes, 14 observent un moratoire et 7 maintiennent la peine de mort) ;

- SALUANT** le dynamisme de l'espace francophone dans sa volonté d'établir l'abolition de la peine de mort (depuis 2009, 10 États membres de l'OIF l'ont abolie) ;
- ESTIMANT** que l'application de la peine de mort porte atteinte à la dignité humaine, que l'effet dissuasif de la peine de mort n'a jamais été démontré et que toute erreur judiciaire dans l'application de la peine de mort est irréversible et irréparable ;

Le Parlement francophone des jeunes, réuni à Tirana (Albanie) le 29 juillet 2022, sur proposition de sa Commission politique,

- RAPPELLE** le caractère inaliénable du droit à la vie et la nécessité d'interdire la torture et les autres peines ou traitements inhumains, cruels et dégradants tels qu'énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- EXHORTE** les États à se conformer en toutes circonstances aux exigences du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), notamment à celles de son article 6 ;
- APPELLE** les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) appliquant la peine de mort à l'abolir ;
- RÉAFFIRME** l'importance du maintien des moratoires sur les exécutions en toutes circonstances dans les États de l'OIF n'appliquant pas la peine de mort ;
- PRIE** les États qui observent un moratoire à commuer systématiquement les peines de mort en peines de prison ;
- RECOMMANDE** la prise en compte de la jeunesse dans la conduite des débats nationaux sur la peine de mort et son abolition ;
- ENCOURAGE** les États à sensibiliser les populations, notamment les jeunes, aux notions civiques, et à bâtir l'infrastructure morale de l'humanité qui évitera la réalisation de crimes ;
- DEMANDE** aux États appliquant la peine de mort de renforcer l'indépendance et l'impartialité de leur système de justice pénale, conformément à la Déclaration de Bamako ;
- ENJOINT** à l'APF de produire un rapport bisannuel sur « La peine de mort dans l'espace francophone : état des lieux et rôle des parlementaires » ;
- SE DÉCLARE** prêt à être un vecteur d'échange et de collaboration entre parlementaires dans le but ultime de l'abolition de la peine de mort.